



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT SPECIAL PSA -37°C

n° SDS: A02007

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT SPECIAL PSA -37°C

UFI : D9J5-40J6-P007-S516

Autres moyens : Art 31085 - 1 I d'identification Art 31098 - 5 I

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Liquide de refroidissement

Antigel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France 562 avenue du parc de l'île

92000 Nanterre FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00

rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Révision:2023/03/10 Version : 1 France FRANÇAIS 1/16



n° SDS: A02007

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

STOT RE 2, H373 (reins)

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. (reins)

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention: P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.

Intervention: P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Ethylène glycol

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 2/16



n° SDS: A02007

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

: Mélange 3.2 Mélanges

| Produit/substance | Identifiants | % (p/p) | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
|-------------------|---|-----------|---|---|---------|
| Ethylène glycol | REACH #: 01-2119456816-28 CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1 Index: 603-027-00-1 | ≥75 - <80 | Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 (reins) (orale) | ETA [oral] = 1600 mg/kg | [1] [2] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | |

Informations complémentaires : Produit à base d'éthylène-glycol

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Inhalation

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

> paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au

moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise.

: Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures Contact avec la peau

> contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion Rincez la bouche avec de l'eau.

En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage

des vomissures dans les poumons.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Consulter un médecin.

Protection des sauveteurs : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Révision:2023/03/10 Version: 1 **FRANCAIS** 3/16 France



n° SDS: A02007

Contact avec les yeux

Inhalation

: Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

: concentrations élevées: L'inhalation des brumes ou du brouillard peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par la toux, la suffocation, ou

de la difficulté à respirer.

Contact avec la peau

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer

une irritation.

Ingestion

: L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple : comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entrainer la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'ethylèneglycol, par dialyse si necéssaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool ethylique en solution dans du

bicarbonate de sodium est une remède admis.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple : comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entrainer la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'ethylèneglycol, par dialyse si necéssaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool ethylique en solution dans du bicarbonate de sodium est une remède admis. Rincer la bouche.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aucune donnée spécifique.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

Dioxyde de carbone (CO_2). monoxyde de carbone

suies, fumées Cétone. Aldéhyde.

A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très

dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 4/16



n° SDS: A02007

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires

: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
 - Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le

produit répandu.

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Absorber avec une matière inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Endiguer la zone d'incendie pour prévenir l'écoulement. Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes. Ramasser le solide ou le produit absorbé avec une pelle et placer le tout dans un conteneur à déchets approprié et étiqueté. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Révision:2023/03/10 Version : 1 France FRANÇAIS 5/16



n° SDS: A02007

Tenir hors de portée des enfants.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..

Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Produit/substance | Valeurs limites d'exposition |
|-------------------|--|
| Ethylène glycol | Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) |
| | VLE: 40 ppm 15 minutes. Forme: vapeur VLE: 104 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur VME: 20 ppm 8 heures. Forme: vapeur VME: 52 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur |

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

surveillance recommandées

Valeur limite d'exposition : Aucun effet important ou danger critique connu.

conseillée

DNEL/DMEL

| Produit/substance | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-------------------|------|--------------------------|----------------------|---------------------|------------|
| Ethylène glycol | DNEL | Long terme Inhalation | 7 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 35 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 53 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 106 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

PNEC

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 6/16



n° SDS: A02007

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Nom | Description de la Méthode |
|--------------------------|-----------------------|--|--|
| Ethylène glycol | | 10 mg/l 1 mg/l 37 mg/kg dwt 3.7 mg/kg dwt 1.53 mg/kg dwt 199.5 mg/l | Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre - Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

: Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides

Protection de la peau

Protection des mains

: Gants résistants aux produits chimiques. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Exposition répétée ou prolongée - Matière des gants:

Gants en néoprène. caoutchouc butyle caoutchouc nitrile

Viton®

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection corporelle

: Porter un vêtement de protection approprié. Porter un tablier de protection chimique.

Lors de la manipulation de la matière chaude, porter des gants, des vêtements de protection et un écran facial résistants à la chaleur et capables de supporter la température du produit en fusion.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Autre protection cutanée

: Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes.

Protection respiratoire

: Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 7/16



n° SDS: A02007

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Non classé.: Non applicable.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : bleu-vert Odeur : Faible

Seuil olfactif Non disponible.

pН Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 109°C

: -36°C

: 7.9

Point d'éclair : Non disponible. Taux d'évaporation Non disponible.

Inflammabilité : Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes

nues, étincelles et décharge électrostatique.

Limites inférieure et

supérieure d'explosivité

: Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.077

Masse volumique : 1.077 g/cm³

Solubilité(s)

| Média | Résultat |
|-------|----------|
| eau | Soluble |

Miscible à l'eau : Oui.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la

structure chimique

Révision:2023/03/10 Version: 1 **FRANÇAIS** 8/16 France



n° SDS: A02007

Propriétés comburantes

: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Mettre à l'abri du gel.

10.5 Matières incompatibles : acides forts

Oxydants forts nitrates peroxydes chlorates

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

| Produit/substance | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition | Test |
|-------------------|---|---------|-------------|------------|------|
| Ethylène glycol | CL50 Inhalation | Rat | >2500 mg/m³ | 6 heures | - |
| | Poussière et brouillards DL50 Voie cutanée | Souris | >3500 mg/kg | - | _ |
| | DL50 Voie orale | Chat | 1600 mg/kg | - | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 7712 mg/kg | - | - |

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

| Produit/substance | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT SPECIAL PSA -37°C | 2002.5 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Ethylène glycol | 1600 | N/A | N/A | N/A | N/A |

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Yeux

Révision:2023/03/10 Version: 1 **FRANÇAIS** 9/16 France



n° SDS: A02007

Respiratoire

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| Produit/substance | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-------------------|-------------|----------------------|----------------|
| éthane-1,2-diol | Catégorie 2 | orale | reins |

Conclusion/Résumé

: Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Contact avec la peau
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

: concentrations élevées: L'inhalation des brumes ou du brouillard peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par la toux, la suffocation, ou de

la difficulté à respirer.

Contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer

une irritation.

Ingestion : L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple :

comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entrainer la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'ethylèneglycol, par dialyse si necéssaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool ethylique en solution dans du

bicarbonate de sodium est une remède admis.

 Révision:2023/03/10
 Version : 1
 France
 FRANÇAIS
 10/16



n° SDS: A02007

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de lonque durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels différés

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

| Produit/substance | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-------------------|----------------------------|------------|-----------|------------|
| Ethylène glycol | Chronique NOAEL Voie orale | Rat - Mâle | 150 mg/kg | 12 mois |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Produit/substance | Résultat | Espèces | Exposition | Test |
|-------------------|--|---------------------------------------|------------|---------------------|
| Ethylène glycol | Aiguë CE10 >1995 mg/l | Micro-organisme - Activated sludge | 30 minutes | ISO 8192 |
| | Aiguë CE50 6500 à 13000 mg/l | Algues - Selenastrum capricornutum | 96 heures | EPA |
| | Aiguë CE50 13900 à 57600 mg/l Eau douce | Daphnie | 48 heures | OECD 202 |
| | Aiguë CL50 72860 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures | OECD 203 |
| | Chronique CE10 100 mg/l | Algues - Selenastrum capricornutum | - | - |
| | Chronique NOEC 8590 mg/l | Crustacés - Ceriodaphnia dubia | 7 jours | EPA 600/4-89/001 |
| | Chronique NOEC 15380 mg/l | Poisson - Pimephales promelas | 7 jours | EPA 600/4-89/001 |

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 11/16



n° SDS: A02007

12.2 Persistance et dégradabilité

| Produit/substance | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-------------------|-----------|------------------------------|--------|----------------|
| Ethylène glycol | OECD 301A | 90 % - Facilement - 10 jours | - | Boues activées |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Produit/substance | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Ethylène glycol | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Produit/substance | LogK _{ow} | FBC | Potentiel |
|-------------------|--------------------|-----|-----------|
| Ethylène glycol | -1.36 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Non disponible.

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Le produit pourrait s'evaporer. Soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination

des déchets

: Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Déchets Dangereux : Ou

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit Les codes de déchet suivants ne sont que

des suggestions: 16 01 14*

Emballage

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 12/16



n° SDS: A02007

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Non applicable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | ICAO/IATA |
|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | No. | No. |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation.

14.7 Transport maritime en

: Non disponible.

vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de

certains articles

Révision:2023/03/10 Version : 1 France FRANÇAIS 13/16



n° SDS: A02007

dangereux

Autres Réglementations UE

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

: Ethylène glycol

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité

Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

RG 84

travail: non concerné

Autres réglementations : Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux

agents chimiques dangereux.

Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 14/16



n° SDS: A02007

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

en Chine (IECSC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est

pas répertorié.

Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est

pas répertorié.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire de Corée (KECI)

Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)

Inventaire de la Thaïlande

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Inventaire du Vietnam

Turkey inventory

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Un composant au moins n'est pas répertorié.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable PNEC = concentration prédite sans effet CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)

COV = Composés organiques volatils

Révision:2023/03/10 Version: 1 **FRANCAIS** 15/16 France



n° SDS: A02007

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material

NOEC No Observed Effect Concentration

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)

CE50 = concentration efficace médiane FBC = Facteur de bioconcentration

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau NOAEL No Observed Adverse Effect Level

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

STEL = Short Term Exposure Limit

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-------------------|
| STOT RE 2, H373 (reins) | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H373 | Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |
|------|---|
| | d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
|--|
| TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - |
| EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

Date de révision : 2023/03/10

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2023/03/10 Version: 1 France FRANÇAIS 16/16